



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-547**  
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**

**TRAVAUX DU RESEAU ENEDIS**  
**RUE DE LA SYRAH**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par l'entreprise INEO Réseaux Sud représentée par M. FAURE Nicolas (06.47.52.10.52) pour le compte ENEDIS pour effectuer des travaux de voirie, rue de la Syrah ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'entreprise INEO RESEAU SUD représentée par M. FAURE Nicolas est autorisée à effectuer des travaux de terrassement de 1m2 devant le poste ENEDIS (traitement du départ Canet PS Poste de Clermont) rue de la Syrah, du lundi 20 octobre 2025 au mercredi 22 octobre 2025 de 08h00 à 17h00 :

**Article 2 : Les travaux se dérouleront selon le planning suivant :**

- Lundi 20 octobre 2025 : réalisation de la tranchée,
- Mardi 21 octobre 2025 : fermeture de la tranchée,

**Article 2 : Pendant la durée des travaux :**

- La circulation sera alternée par feux tricolore,
- Le stationnement sera interdit, rue de la Syrah, sur l'emprise et abords du chantier.
- La vitesse maximale autorisée sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise INEO Réseaux Sud.

**Article 4 :**

**Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.**

**Article 5 :**

L'entreprise INEO Réseaux Sud chargée des travaux devra :

- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent.
- Remettre en état de voirie et ses abords à l'issue des travaux.

**Article 6 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

-

Fait à Clermont l'Hérault, le 26 Septembre 2025.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

